

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2010 A 21 HEURES

Présents: REVEL Claude, BENEZETH Ingrid, CAYLA Marie-Claude, CORTES Simon, FABRE Maryse, FAVIER Marc, FLORENTIN Maryse, DESSILLA Corinne, GALZY Elodie, GONZALEZ René, JOUVE Monique, MALBEC Sylvain, BORE Jacques, FRADIN Jean, REVEL Jean-François, THOME Yvan, SEGURA René.

Absents: BAUDAILLIER Jean-Louis (procuration à BORE Jacques), BENARD Bénédicte (procuration à BENEZETH Ingrid)

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte.

Nomination du secrétaire de séance: le Maire propose la nomination d'Elodie GALZY, en qualité de secrétaire, et celle de Chantal CAMPOY, attachée territoriale en qualité de secrétaire adjointe. L'unanimité du Conseil y consent.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente (20 janvier 2010) qui a été communiqué à tous les conseillers. Procès-verbal approuvé Unanimité.

Le Maire propose de passer au point 1 de l'ordre du jour qui concerne l'approbation d'une convention d'entretien des dépendances de la RD 130 avec le Département.

Il passe la parole à René SEGURA, Adjointe, qui présente le projet.

« En 2009, le Département a réaménagé une portion de la RD130, rte d'Aspiran, notamment entre le débouché de l'avenue du Château d'Eau et le cimetière. Des plateaux traversants ont été posés.

Le Département nous demande de signer la convention d'entretien des dépendances afférente à ces travaux.

Cette convention précise nos obligations en matière d'entretien et de responsabilités.

Elle précise la localisation de ces dépendances, soit le long de la RD 130, au PR 8,240 et 8,420.

Elle définit également nos obligations contractuelles en matière d'entretien à savoir:

- entretien du réseau pluvial y compris grilles et regards
- la signalisation horizontale et verticale de police

- les éventuels équipements liés à des mesures de police de circulation, notamment les ralentisseurs qui du fait de leur nature doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie du Département.

La durée de cette convention est de 30 années qui commencent à courir le jour de la réception des travaux. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

En matière de responsabilité, nous acceptons les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances de la chaussée ; Nous nous engageons également à les réparer ou remplacer en cas de besoin, à nos frais.

Nous prenons acte de rappeler aux entreprises chargées de l'exécution des travaux, ainsi qu'à tout occupant du domaine public, les obligations et responsabilités auxquelles elles sont tenues.

Il convient donc de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention.

Monsieur SEGURA repasse la parole au Maire pour le vote.

Le Maire demande qui est pour la signature de cette convention, l'autorisation de signature valant acceptation de ses termes.

Autorisation de signature donnée à l'unanimité.

Le point 2 de l'ordre du jour porte sur le tirage d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole.

Le Maire expose que notre ligne de trésorerie auprès de DEXIA Crédit Local étant arrivée à échéance, nous avons demandé d'autres propositions.

Il rappelle que la ligne de trésorerie, instrument utilisé par pratiquement toutes les mairies, permet de disposer de liquidités en cas de besoins ponctuels. C'est le cas quand il s'agit de payer de grosses situations relatives à des marchés, qui sortent du fonctionnement ordinaire du compte au trésor. La ligne de crédit peut être utilisée en tout ou partie, à chaque fois que la commune le souhaite. De la même façon, les remboursements des tirages se font en tout ou partie selon les disponibilités.

Le Crédit Agricole propose une ligne de 250.000 €

Nous avons deux taux au choix :

- soit un taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 moyenné du mois précédant le mois facturé + marge de 1 %, soit à titre indicatif sur index de janvier 2009 à 0,681 un taux de 1,681 %.
- soit un taux variable post-fixé, indexé sur le T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire) du mois précédant le mois facturé + marge de 1,14%, soit à titre indicatif sur index de janvier 2009 à 0,3462 un taux de 1,4862%.

En accord avec le service Collectivités Locales du Crédit Agricole, le Maire propose la seconde option, soit le T4M, qui est plus favorable.

Il précise qu'il n'y a pas de frais d'engagement ni de frais annexes.

Le Maire met cette proposition au vote et le Conseil à l'unanimité vote la mise en place de la ligne de crédit de 250.000 € indexée sur le T4M auprès du Crédit Agricole.

Le point 3 de l'ordre du jour porte sur la renégociation de certains emprunts.

Le Maire expose qu'en principe la durée d'un emprunt se propose sur la durée d'amortissement comptable du bien. Quand nous empruntons pour des réseaux d'eau ou d'assainissement, nous faisons des emprunts sur 20 ou 25 ans, car la durée d'amortissement comptable est très longue.

Pour les autres travaux de bâtiments, ou les acquisitions foncières, nous faisons des emprunts plus courts, sur 12 ou 15 ans. Bien entendu cela suppose des annuités plus lourdes.

Pour alléger la trésorerie, et afin de profiter de taux intéressants actuellement, le Crédit Agricole nous propose de réaménager 3 emprunts dits « courts » sur une durée plus longue, soit 20 ans.

Le premier est un emprunt de 435.000 € fait en 2007, sur 15 ans, au taux de 4,90 €. Le capital restant dû après l'échéance d'avril 2010 étant de 362.500 €. L'annuité 2010 avant réaménagement étant de 46.940 €.

Le second est un emprunt de 120.000 € fait en 2008 sur 12 ans au taux de 4,56%. Le capital restant dû après l'échéance d'avril 2010 étant de 107.500 €. L'annuité 2010 avant réaménagement étant de 14.959 €.

Le troisième est un emprunt de 500.000 € fait en 2009 sur 15 ans au taux de 4,29%. Le capital restant dû après l'échéance d'avril étant de 483.333,34 €. L'annuité 2010 avant réaménagement étant de 56.988 €.

Le Crédit Agricole propose de recalculer la globalité du capital restant dû après l'échéance d'avril 2010, soit 953.333,34 €, sur 20 ans au taux trimestriel de 3,95% et de 3,98% en taux semestriel.

Avec cette renégociation sur 20 ans en trimestriel, au niveau trésorerie l'annuité globale est allégée de 21.671 € sur 2010, 40.862 € sur 2011, 37.555 € sur 2012, et ainsi de suite.

Le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à signer les nouveaux contrats de prêts portant la durée des 3 emprunts précités à 20 ans, au taux renégocié de 3,95% en remboursements trimestriels.

A l'unanimité le Conseil se prononce sur le réaménagement des trois emprunts tels que proposés par le Maire

Le point 4 de l'ordre du jour porte sur une délibération complémentaire à prendre pour le dossier du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Maire donne la parole à Monsieur René SEGURA, Adjoint en charge du dossier.

Celui-ci expose que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde que nous réalisons avec 5 communes associées, nous avons demandé par délibération du 10 juin 2009 une subvention au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

La Préfecture a accusé réception de notre dossier et par lettre du 17 février 2010 nous demande de prendre une délibération complémentaire approuvant le plan de financement prévisionnel suivant:

Pour un coût estimatif de 40.000 € HT

Subvention de l'Europe	:	16.000 €	soit 40%
Subvention de la Région	:	8.000 €	soit 20%
Subvention du Département	:	8.000 €	soit 20%
Autofinancement	;	8.000 €	soit 20%

Monsieur SEGURA précise que tant les subventions que la quote-part représentée par l'autofinancement, sont à répartir entre les communes réunies sur le projet.

Il demande au Maire de faire passer au vote.

Le Maire demande qui approuve ce plan de financement prévisionnel. Approuvé à l'unanimité.

Le point 5 de l'ordre du jour porte sur une demande de prorogation de subvention.

Le Maire passe la parole à Madame Maryse FABRE, 1^{ère} Adjointe.

Celle-ci expose que le 16 juillet 2008, le Conseil Général nous a accordé une subvention de 33.428 € pour l'aménagement d'une Maison des Arts au rez de chaussée de la maison communale sise au 12 rue République.

A ce jour, les travaux n'ont pas été lancés car nous attendions des financements complémentaires.

La Région nous a accordé une subvention de 15.000 € le 6 octobre 2009.

La Communauté de Communes du Clermontois doit inscrire à son budget 2010 une subvention de 50.000 €.

Entre temps, la subvention du Département est arrivée à échéance.

Aussi il est proposé de demander la prorogation de cette subvention pour une année supplémentaire.

Le Maire reprend la parole et met cette proposition au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide de demander au Département la prorogation de cette subvention pour une année supplémentaire.

Le point 6 de l'ordre du jour porte sur l'augmentation de la tarification eau-assainissement.

La parole est donnée à Monsieur Jean FRADIN, Adjoint aux Finances.

Celui-ci expose que les charges de fonctionnement des services eau et assainissement augmentent chaque année, parallèlement aux extensions de

réseau et aux branchements supplémentaires, et compte tenu également de l'augmentation des prix de toutes les fournitures et prestations.

La Commission des Finances a étudié l'historique des tarifs.

D'après les données de l'Agence de l'Eau, en 2007, dans la région Rhône Méditerranée Corse, et pour les communes de notre strate de population, le prix moyen du M3 eau-assainissement toutes taxes comprises était de 2,91 €. A Canet il était de 1,87 €.

Toujours d'après les données de l'Agence de l'Eau, en 2008, le prix moyen du M3 eau- assainissement en France était de 3,01 €. A Canet, il était de 1,67 €.

En 2009, nous avons augmenté le prix du M3. Il est actuellement facturé 1,79 € toutes taxes comprises.

Nous facturons également une charge fixe d'entretien qui couvre les frais d'entretien des réseaux hors consommation. Cette charge de fixe est de 30 € par an et le tarif est le même depuis 1998.

Il est donc proposé de passer cette partie fixe à 40 € par an, soit une augmentation fixe globale de 5 € par période facturée, puisque nous facturons l'eau deux fois par an, et cette augmentation prenant effet dès la prochaine facturation.

Le Maire est invité à faire voter.

A l'unanimité le Conseil approuve l'augmentation à compter de la prochaine facturation de la charge fixe d'entretien qui passe de 30 à 40 € par an.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la levée de séance à 21h27.

Procès-verbal dressé le 12 mars LE MAIRE